PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ N° D3 BPA 25 0757 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA VENTE, LE TRANSPORT ET L'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 et R. 644-5 ;

Vu le code de la défense, et notamment ses articles L. 2352-1 et suivants et R. 2353-14 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 557-1 et suivants et R. 557-6-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatifs aux produits et équipements à risque ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs et pris en application des articles du chapitre VII du titre V du code de l'environnement ;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ; ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret du 25 octobre 2024 nommant madame Camille FOURNIER, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-93 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Camille FOURNIER, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique ;

Considérant le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les lieux de grand rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de sécurité intérieure et des secours ;

Considérant le risque de troubles liés au rassemblement de public qui suivront les matchs de football de la coupe d'Afrique des nations qui se tiendra du 21 décembre 2025 au 18 janvier 2026 et dont les résultats de certaines nations peuvent être suivis de débordements de supporters;

Considérant que la projection, l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée de certains artifices de divertissement, particulièrement sur la voie et les biens publics et sur les lieux de rassemblements, sont de nature à entraîner des dangers, des accidents, des nuisances et des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure et secours ;

Considérant l'activation au niveau national du plan Vigipirate niveau « urgence attentat » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la prévention des troubles à l'ordre public ;

Considérant que dans ces circonstances, une mesure réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs les plus dangereux par des particuliers, est seule de nature à

préserver l'ordre public ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée à l'occasion des festivités de fin d'année 2025 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La détention, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 et 3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé sont interdites dans le département de l'Eure du **mercredi 24 décembre 2025 au jeudi 1er janvier 2026 inclus.**

Cette interdiction concerne les types d'artifices suivants :

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la détention, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 prévu à

l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé et de l'agrément préfectoral prévu à l'alinéa « a » du 2° de l'article 4 du même décret est autorisée durant cette période.

ARTICLE 3 :

Du **mercredi 24 décembre 2025 au jeudi 1er janvier 2025 inclus,** les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions spécifiques au présent arrêté seront passibles de contravention de 1ère classe ainsi que de l'application de l'article 322-11-1 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux,** adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Camille FOURNIER

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 25 0757 du 19 décembre 2025, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

La détention, la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 et 3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021 susvisé sont interdites sur le département de l'Eure du **mercredi 24 décembre 2025 au jeudi 1er janvier 2026 inclus.**

Cette interdiction concerne les types d'artifices suivants :

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	Catégorie(s) concernée (s)
Pétard à mèche	F3
Batterie	F3
Batterie nécessitant un support externe	F3
Combinaison	F3
Combinaison nécessitant un support externe	F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F3
Fusée	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Pétard à mèche	F2
Batterie	F2
Batterie nécessitant un support externe	F2
Combinaison	F2
Combinaison nécessitant un support externe	F2
Composition d'artifices	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

Arrêté publié au recueil des actes administratif : www.eure.gouv.fr